

Réunion du Conseil Municipal du 29 Juin 2018 à 20h00

Présents : Messieurs PECHO Jean, VALOIS Éric, LIEURE Patrice, MARION Thierry, LE CAM Philippe, VERCOUTERE Marc, METAIS Joël, Mademoiselle CONTY Rosemonde, Mesdames CORNET Roselyne, GUILLOT Isabelle.

Absents excusé : Monsieur D'HEYGERE Pascal donne pouvoir à Mademoiselle CONTY Rosemonde.

Approbation de la séance du 20 Mars 2018 : La séance du 20 Mars 2018 est approuvée à l'unanimité.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour : Délibération concernant la procédure d'achat du terrain du projet rue de la Gare. Le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la procédure d'achat du terrain divisé sur lequel la SA HLM s'engage à la construction de 6 logements, la vente de celui-ci se fera sur la base de l'euro symbolique.

Convention avec la Communauté de Communes pour les travaux relatifs au réseau eau potable et eaux usées pour les logements HLM : Suite à la prise de compétence eau par la Communauté de

Communes du Plateau Picard la Commune doit passer une convention de mandat avec celle-ci pour l'extension du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'adduction en eau potable, les travaux étant réalisés par la Commune et à charge de celle-ci compte tenu que les subventions ont été demandées au nom de la commune les années précédentes.

Cette convention autorisera la Commune à se raccorder aux différents réseaux. Elle détaillera les prescriptions techniques, les modalités de contrôles des travaux, les modalités de rétrocession des réseaux, etc.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Président.

Délibérations concernant les appels d'offre des travaux à réaliser :

Aménagement voirie EU et AEP rue de la Gare

- Réseau eau et assainissement Entreprise DEGAUCHY : 46 347.00€ H.T
 - Voirie et trottoirs Entreprise DEGAUCHY : 45 205.00€ H.T
- (La notification sera faite après l'accord de la dérogation de subvention)

Mise aux normes des bâtiments communaux

- VRD signalétique Entreprise LABBE : 11 508.00€ H.T
- Maçonnerie cloison et menuiseries intérieures Entreprise SFB PICARDIE : 7 111.00€ H.T
- Electricité Entreprise FONTAINE : 2 687.00€ H.T
- Plomberie sanitaire Entreprise AUBIN : 1 578.59€ H.T
- Peintures Entreprise RENOV DECOR : 2 065.46€ H.T

Après délibération le Conseil Municipal retient ces entreprises pour l'exécution des travaux.

Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 Mars 2018

A compter du 1^{er} Septembre 2018 et compte tenu de l'abrogation du décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats par l'article 7 III du décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières.

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- Décide d'instaurer à compter du 1^{er} Septembre 2018 pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi ci-dessus :
- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE).
- Inscrit chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 12.

Nomination agent recenseur : En 2019 la commune est concernée par le recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019, compte tenu de la taille de la commune Monsieur le Maire propose de nommer Madame NORTIER Christine pour assurer les fonctions de coordinateur communal ainsi que d'agent recenseur. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Festivité 14 Juillet : Mise au point sur l'organisation de la journée, montage du barnum.

Délibération sur la sortie fin d'année : Monsieur le Maire propose le spectacle d'Impérial Show le samedi 15 Décembre 2018 à 14heures, le prix des places est de 18€. Le Conseil retient cette proposition de spectacle ayant comme thème le cirque.

Questions diverses : Pour le 11 Novembre une animation de chant 14/18 est envisagée. Pour le très haut débit le raccordement est prévu pour le 2^{ème} semestre 2018.

Séance levée à 22h55.